

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	17 + 1
Date de la convocation :	26.03.2025
Date d'affichage :	26.03.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

1 Absent ayant donné pouvoir : S. VAN EECKE à P. ALLIOT

0 Excusé :

Madame Nathalie GUISLAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

2025 – 08 : Vote des taux d'impositions 2025

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 2009, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la taxe départementale et décide d'appliquer, pour l'année 2025 les taux suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.71% (23.42% +19.29%)	42.71% (23.42% +19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.81%	59.81%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	20.42 %	20.42 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 11/04/2025
Affiché le 14/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUISLAIN

